

Chartres, le - 3 AOÛT 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets  
de CHATEAUDUN, DREUX  
et NOGENT-LE-ROTROU

**OBJET** : Distillations en atelier public.  
Fixation de la campagne 2020-2021

En application de l'article 319 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau, sur des emplacements ou locaux publics, je vous prie de bien vouloir trouver la période de distillation en ateliers publics pour la campagne 2020-2021,

- La campagne court du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises aux articles 315 et 316 du CGI.

- Au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

- L'enlèvement des eaux-de vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (*heure de fermeture des ateliers publics*) et à partir de 9 heures le lendemain pour les alcools non enlevés la veille.

L'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau doit être demandée par les conseils municipaux ou les syndicats agricoles et de bouilleurs de cru.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous adresser à la :

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre  
Pôle Action Economique  
10, Boulevard de Verdun  
45000 ORLEANS  
Tél : 09 70 27 65 00

Pour le Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Juliette AUBRUN